

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - 2012 - 316

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE NORTANKING à ANNAY SOUS LENS

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CLASSE A.S

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S);

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société NORTANKING située R.N 17 - « Le Bois des Mottes » sur la commune de ANNAY SOUS LENS (62880) ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en date du 16 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012, portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société NORTANKING sur la commune d'ANNAY-SOUS-LENS est modifié comme suit :

-Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- Mme Jacqueline DAMANNE, représentante de la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN à remplacer par M. José MARTINACHE, représentant de la Communauté d'Agglomération de LENS - LIEVIN ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de ANNAY SOUS LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de ANNAY SOUS LENS qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de ANNAY SOUS LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BU AT C. SET

ARRAS, le 2 8 NOV. 2012 Pour le Préfet Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI